

villages inuit. Des classes maternelles sont offertes dans 35 de ces écoles, dont 22 se trouvent dans des villages inuit.

Dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, l'éducation relève à la fois du gouvernement fédéral et du gouvernement territorial et est administrée par le ministère de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest. En avril 1969 le gouvernement territorial a pris en charge l'administration scolaire du district de Mackenzie et, un an plus tard, du district de l'Arctique oriental. L'instruction des Inuit du Nouveau-Québec demeure du ressort du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Pour la première fois en 1973, la langue esquimaude a été la langue d'instruction dans quelques localités et elle faisait partie du programme d'études dans plusieurs autres.

La Division de l'éducation permanente et spéciale du ministère s'occupe de toutes les activités éducatives et de formation qui ne font pas partie des systèmes réguliers d'enseignement primaire et secondaire.

Les programmes de formation professionnelle, y compris les programmes d'apprentissage, préparent à un emploi salarié ou autonome. L'apprentissage demeure le moyen le plus efficace pour former des gens de métier; les métiers manuels s'apprennent en cours d'emploi, l'apprenti étant suivi de près de façon à s'assurer qu'il acquiert de l'expérience dans tous les aspects de son métier. De plus, il reçoit chaque année, dans une école, six à huit semaines de formation théorique à temps plein.

Pour ce qui est du programme d'enseignement universitaire dans le Nord, il faudra longtemps avant qu'il prenne de l'envergure. L'Université de la Saskatchewan dispense actuellement des cours à son centre de recherches situé à Rankin Inlet, et l'Université de l'Alberta a étendu son programme jusque dans la région de Mackenzie, offrant des cours à Fort Smith, Yellowknife et Inuvik.

7.1.5 Financement de l'enseignement

Le montant total consacré à l'enseignement au Canada en 1972 a été estimé à \$8,784.7 millions, 21.8% provenant des administrations locales, 60.3% des administrations provinciales, 10.1% de l'administration fédérale et le reste, 7.8%, des droits de scolarité et autres sources.

Enseignement aux niveaux local et provincial. L'ampleur du secteur de l'enseignement primaire et secondaire apparaît très clairement lorsqu'elle est exprimée en dollars. En 1971 et 1972, les dépenses totales à ce niveau se sont chiffrées à \$5,456 et \$5,834 millions respectivement, soit environ 66% des dépenses totales au titre de l'enseignement pour tout le Canada.

La gestion effective des écoles publiques primaires et secondaires incombe aux conseils scolaires locaux, élus ou nommés, qui fixent les budgets et, par conséquent, le montant des taxes scolaires. Le plus souvent, ces taxes sont perçues par les municipalités pour le compte des conseils; toutefois, dans les régions où il n'existe pas d'organisation municipale, les conseils sont habilités à percevoir les taxes scolaires. Pour l'année civile 1972, les administrations locales ont assumé 40% du coût de fonctionnement des écoles publiques et les administrations provinciales, 58%; le reste a été acquitté au moyen des droits de scolarité (moins de 0.5%) et des montants provenant de diverses autres sources (environ 1%). Quatre provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, versent des subventions de fonctionnement suivant une formule de péréquation et assurent ainsi au moins un niveau minimal d'éducation dans tout leur territoire. La norme est déterminée soit en fonction d'un certain montant par élève, soit à partir d'une échelle établie des salaires des enseignants compte tenu du rapport fixé enseignant-élève, soit selon une formule mixte.

A Terre-Neuve, où il n'y a guère d'organisation municipale en dehors de certains grands centres, on compte trois zones distinctes d'imposition scolaire. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, où il n'existe aucune organisation municipale sauf à Charlottetown et à Summerside, les conseils scolaires imposent et perçoivent des taxes foncières et de capitation, mais la province prend à sa charge environ les deux tiers des coûts de fonctionnement. L'Ontario et la Saskatchewan ont recours à diverses subventions de péréquation et d'encouragement. Le 1^{er} janvier 1967, le gouvernement du Nouveau-Brunswick instituait un programme d'égalité des chances aux termes duquel il assume l'entière responsabilité de l'enseignement public et d'autres services sociaux. C'est ainsi que les années suivantes, la presque totalité des recettes consacrées à l'enseignement public provenaient des impôts provinciaux (impôt foncier et taxes de vente); le reste provenait de sources diverses. La plupart des provinces accordent des